



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

PETIT-BOURG

Développement Durable et Gestion des Infrastructures

Direction du Développement Durable du Territoire

Direction Adjointe de l'Urbanisme

Service Urbanisme Réglementaire et Foncier

Réf. : DN/AB/FM/PL/DL/ 2021.09.

Affaire suivie par : Denise LORBEL

☎ : 05.90.94.88.85

☎ : 05.90.94.60.62

denise.lorbel@ville-petitbourg.fr

Petit-Bourg, le 09 septembre 2021

Monsieur David NEBOR

Maire

Hôtel de Ville - Rue Schœlcher

97170 PETIT-BOURG

A

Madame Nathalie MINATCHY

Kap Gwadeloup

Madame Claudie PAVIS

AEVA

Monsieur Ary BROUSSILLON

Association Agir en citoyens

Objet : V/demande de prorogation de l'enquête publique

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier en date du 2 septembre 2021, reçu le dimanche 5 septembre 2021 sur notre boîte mail relatif à une demande de prorogation de la concertation publique.

Toutefois, la Ville souhaite porter à votre connaissance les informations suivantes.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Petit-Bourg a été approuvé.

Le Tribunal Administratif de Basse-Terre, par un jugement du 9 mars 2020, a prononcé l'annulation partielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Petit-Bourg approuvé.

Afin de mettre en conformité le PLU avec le jugement du Tribunal Administratif, par délibération en date du 23 juin 2021 n°2021/04/07/021, la collectivité a procédé au nouveau classement de la partie du territoire concernée par l'annulation partielle du PLU.

Cette procédure a été intégrée dans la modification simplifiée n°1 du PLU.

Le dossier relatif à la modification simplifiée n°1 a été mis à la disposition du public 9 août au 10 septembre 2021. Le délai de concertation du public sera prorogé jusqu'au 1^{er} octobre 2021 comme l'envisageait la Ville, au vu du contexte sanitaire.

Mairie de Petit-Bourg

Hôtel de Ville

Rue Victor SCHOELCHER



PETIT-BOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

En effet le code de l'environnement l'article L123-9 dispose que l'enquête publique se déroule sur une durée de 30 jours et peut être prorogée pour une durée de 15 jours.

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente enquête publique est organisée, le public est invité à privilégier l'**utilisation numérique**, mode d'information, de participation et de communication définis :

- Les observations peuvent être déposées par courriel à l'adresse suivante : **directionurbanisme@ville-petitbourg.fr** ou adressées par écrit à la Mairie à l'adresse suivante : Mairie de Petit-Bourg – 42 rue Victor Schœlcher - 97170 PETIT-BOURG.

- Les pièces du dossier et commentaires sont également disponibles durant la mise à disposition sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante : www.ville-petitbourg.fr (Actions de la Ville/Urbanisme/Plan Local d'Urbanisme).

Il est rappelé de même, que les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, sont mis à disposition du public, à la Mairie - Direction du Développement Durable du Territoire – Direction Adjointe de l'Urbanisme sise rue Etienne Portécop – Lieudit Bellevue 97170 PETIT-BOURG aux jours et heures d'ouvertures des bureaux : **lundi au vendredi de 8h00 à 12h00**

Enfin comme prévoit la réglementation, l'avis au public sur les modalités de concertation a été publié sur deux journaux du territoire.

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire



David NEBOR

